



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2019/0811-07

Objet: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

L'an deux mil dix-neuf le 08 novembre à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 18 octobre 2019.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du bureau CASDIS			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 ^e vice-président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS
x	LEVIF	Jean-Paul	DDA
x	TIROLIEN	Alain	CEM
x	FIRMIN	Cindy	Chef du service juridique

Secrétaire de séance : M. Claude MAGLOIRE, 3^{ème} vice-président du CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée ;

Vu l'avis du Comité technique du 24 mai 2019 et du 08 novembre 2019 ;

Vu la délibération n°2018/2910-03 du 29 octobre 2018 portant transformations et créations de postes au SDIS de la Guadeloupe ;

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la nécessité de supprimer et créer des emplois en raison des recrutements, de nominations suite à la réussite de concours, et d'avancements de grades à venir ;

Sur le rapport du Président,

APRES AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Afin de permettre les recrutements sur des postes permanents et d'autoriser les nominations suite à réussite à concours et avancement de grade sur des emplois à temps complet, le tableau des emplois est modifié comme suit :

- **Suppressions / créations :**

- **Personnel administratifs, techniques et spécialisés (PATS) :**

- 1 Suppression Technicien territorial
- 1 Création Adjoint administratif territorial

- 1 Suppression Educateur territorial Activités Physiques et Sportives (APS) 2011
- 1 Création Conseiller territorial des Activités Physiques et Sportives (APS)

- 1 Suppression Rédacteur territorial
- 1 Création Attaché territorial

- 2 Suppressions Ingénieurs territoriaux
- 2 Créations Ingénieurs principaux

- 1 Suppression d'Adjoint administratif principal de 2^e classe
- 1 Création d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- 2 Suppressions d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 2 Créations d'Agent de maîtrise

- 05 Suppressions Adjoint administratif territorial
- 05 Créations Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

- **Sapeurs-Pompiers Professionnels :**

- 1 Suppression de Lieutenant 1^{ère} classe
- 2 créations de Sapeur catégorie C (hors concours)

- 1 Suppression lieutenant 1^{ère} classe
- 1 Création Capitaine de sapeur-pompier

- 1 Suppression Lieutenant hors classe
- 1 Création Capitaine de sapeur-pompier

26 Suppressions de Sergent de sapeur-pompier
26 Créations d'Adjudant de sapeur-pompier

1 Suppression d'Infirmier de classe normale
1 Création d'Infirmier de classe supérieure

1 Suppression de Médecin pharmacien de classe normale
1 Création de Médecin pharmacien hors classe

- **Créations**

- **Sapeurs-pompiers professionnels :**

16 créations de caporaux catégorie C dont 05 pour Saint-Martin (lauréats du concours de Sapeur-Pompier Professionnel Non Officier 2018)

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Le Président du CASDIS, le Payeur départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle devient exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHEL

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :